

Vos droits d'auteur : un bien « immatériel » à votre service

Gilles Lessard

Chef de service, Arts visuels et métiers d'art, SOCAN

8 juin 2021



Les Conversations
des métiers d'art

Une formation du



Conseil des
métiers d'art
du Québec

Avec l'aide financière

SODEC

Québec

Québec

Droits d'auteur : une valeur ajoutée

- Une forme de propriété... intellectuelle
- Existent par la *Loi sur le droit d'auteur* (Canada)
- Protection votre vie + 50 ans (bientôt 70 ans)
- Pas besoin d'enregistrement
- Aspect monétaire : on peut les transiger
- Droits moraux : liés à votre personne



Droits d'auteur : 3 types d'utilisation

Selon la LDA : catégorie des *œuvres artistiques*

- Droit de reproduction (« copyright »)
- Droit de communication publique
- Droit d'exposition : pour les œuvres créées après le 7 juin 1988

Vos droits : des biens qui peuvent être cédés ou faire l'objet d'autorisations ponctuelles



La gestion collective : un outil

- La SOCAN gère les droits d'utiliser les œuvres
- Réseau mondial : ententes avec 35 sociétés
- CISAC : normes et règles professionnelles
- Négocie les conditions et le tarif, émet des licences, perçoit les redevances, les reverse
- La LDA ne prévoit pas de tarifs : négociation à partir de grilles de tarifs minimums



La gestion collective : un outil (suite)

Enjeu : préserver la valeur des droits d'auteur, en particulier dans le numérique

Exemples :

- Internet et partage sur les réseaux sociaux
- Capsules vidéos sur plusieurs plateformes
- Nouvelles utilisations: expositions virtuelles
- Reconnaissance de la valeur liée aux utilisations



Des redevances pour vos œuvres

- Licences pour l'utilisation de vos œuvres (exposition, reproduction, communication publique)
- Copie privée numérique : de l'ADAGP (France)
- Reprographie : paiements annuels de Copibec
- Importance de réserver ses droits : exemple de l'exposition « Mutations »



Le CMAQ et la SOCAN : 21 ans !

- Entente de représentation et mandat de gestion (330 signataires)
- Couvre les différentes utilisations de vos œuvres, sauf la reproduction en 3 dimensions
- Commission de 15 % sur licences, 10 % pour la reprographie et 5 % redevances internationales
- 2016–2020 : SOCAN a réparti quelque 100,000 \$



Perspectives

- Extension de la durée de protection à 70 ans après le décès
- Adoption du *droit de suite*
- Droit d'exposition sur toutes les œuvres
- Copie privée numérique



Merci !

Une période de questions suivra.



Les Conversations
des métiers d'art

Une formation du



Conseil des
métiers d'art
du Québec

Avec l'aide financière

SODEC

Québec 

Québec 